

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,  
Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 avril 2021 portant délégation de compétence au Président de la communauté d'agglomération,

**DECIDE**

VANNES,  
Le **24** FEV. 2026

**OBJET : LOCMARIA GRAND-CHAMP - CONSTITUTION DE  
SERVITUDE DE PASSAGE  
PARCELLES CADASTREES EN SECTION C NUMEROS 120, 176, 177,  
179, 180, 181, 182, 184 et 189**

**Article 1 :**

M. Eric ROUSSEL est propriétaire des parcelles cadastrées en section C numéros 117 et 122 sur la Commune de Locmaria Grand Champ.  
Le fonds dominant sera constitué par les parcelles cadastrées en section C numéros 117, 121 et 122.

Ces parcelles sont plantées de bois qu'il compte faire exploiter.

Il ne dispose pas d'une desserte sur la voie publique et sollicite donc une autorisation de passage et de dépôt sur les parcelles situées à HOCQUIAH et RESCORLES à LOCMARIA GRAND-CHAMP (56 390) et cadastrées en section C numéros 120, 176, 177, 179, 180, 181, 182, 184 et 189, appartenant à LOC'H COMMUNAUTE, exception faite de la parcelle cadastrée en section C numéro 182 appartenant au SIVOM CANTON DE GRAND CHAMP.

Ces parcelles feront l'objet, par ailleurs, d'un transfert de propriété préalable, à titre gratuit, à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

M. le Président de GMVA autorise M. Eric ROUSSEL, via une entreprise d'exploitation forestière, à effectuer la vidange et le dépôt des bois, par ses terres pour permettre l'accès à la voie goudronnée la plus proche, selon le trajet porté au plan annexé.

Cette autorisation est donnée moyennant :

- la remise en état des lieux à l'issue de l'exploitation à la charge du propriétaire des bois M. Eric ROUSSEL,
- le respect strict de l'itinéraire cartographié.

Il est ici précisé que l'exploitation des bois devra se faire en conformité du cahier des charges régissant les ventes de coupes de bois établi par la Compagnie Nationale des Ingénieurs et Experts forestiers et Experts en bois et la Fédération Nationale du Bois.

**Article 2 :**

L'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de M. Eric ROUSSEL.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Vannes.

David ROBO  
Président



Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le **Mise en ligne le**  
**25/02/2026**

ID : 056-200067932-20260224-260224\_DEC01-AU

## ANNEXE

